

Fiche du 27/10/2014 <table border="1" data-bbox="188 258 831 501"> <tr> <td data-bbox="188 258 306 501"> Fiche 4 </td> <td data-bbox="306 258 831 501"> Recrutement et formation des psychologues de l'éducation nationale </td> </tr> </table>	Fiche 4	Recrutement et formation des psychologues de l'éducation nationale	Commentaires du SNUipp-FSU
Fiche 4	Recrutement et formation des psychologues de l'éducation nationale		
Les deux catégories de professionnels chargés, chacun en ce qui les concerne, de mobiliser leur expertise du primaire jusqu'au supérieur dans la lutte contre les effets des inégalités sociales et au bénéfice de la réussite scolaire, de l'accès à une qualification et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes sont rassemblées dans un corps unique de psychologues de l'éducation nationale.	<i>Le ministère s'engage bien dans la création d'un corps de psychologues de l'EN.</i>		
I. <u>Principes généraux</u> Il s'agit de créer les conditions d'une meilleure articulation entre : - l'action des psychologues scolaires actuellement chargés, dans le premier degré, « d'apporter leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective des élèves en difficultés » (extrait fiche 4 GT 2) ; - l'action des conseillers d'orientation-psychologues actuellement chargés, dans le second degré et l'enseignement supérieur, d'« améliorer la réponse aux besoins des élèves et des étudiants en matière d'aide à l'élaboration de leurs projets d'orientation et de réussite de leurs parcours de formation » ainsi que de prévention des sorties sans qualification (extrait fiche 2 GT 14). L'enjeu majeur du corps unique est de mobiliser les psychologues de l'éducation nationale pour : - accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire dans une école inclusive ; - participer à la mise en œuvre d'une meilleure continuité école-collège ; - contribuer au renforcement du dialogue entre l'École et les familles. Il doit notamment faciliter leur contribution au travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de sixième dans le cadre du cycle 3.	<i>La spécificité des champs d'intervention est précisée (1^{er} degré, second degré et enseignement supérieur).</i> <i>Conformément aux modalités de travail actées dans le chantier travail RASED pour les missions des psychologues des écoles et dans la dernière circulaire RASED du 18/08/2014, c'est une liaison et une coordination qui doit être renforcée entre psychologues du 1^{er} et ceux du second degré. Ce sont les COPsy qui continuent d'intervenir directement auprès des élèves de</i>		

Les psychologues de l'éducation nationale exercent dans deux spécialités distinctes : - une première spécialité dédiée au premier degré et intitulée « développement et apprentissages » ; - une seconde spécialité dédiée à l'enseignement secondaire et supérieur intitulée « développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».	6ème . <i>Le SNUipp-FSU avec la FSU est opposé à un « psychologue du socle » qui mettrait à mal la place des COPsy et entérinerait une perte de moyens pour le 1^{er} degré. La priorité au primaire affichée par le ministère doit au contraire se concrétiser par des moyens plus importants pour développer la prévention et l'accompagnement psychologiques dès la scolarité en école maternelle.</i> <i>La mention de la spécialité dans la partie III (formation) « psychologie de l'éducation, du développement et des apprentissages » ne se retrouve pas dans les pages I (principes généraux) et II (concours). Le SNUipp-FSU demande l'uniformité dans l'appellation telle qu'elle figure dans la partie III.</i> <i>Le SNES-FSU demande que le conseil en formation initiale soit explicitement lié à la psychologie du développement et de l'éducation à chaque fois que la mention de la spécialité apparaît.</i>
<u>III Concours</u> Quelle que soit la spécialité retenue, le recrutement des psychologues de l'éducation est assuré par concours externe et par concours interne. Le concours externe est ouvert :	

- aux candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master de psychologie ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation ;
- aux candidats justifiant de la détention d'un master 2 de psychologie ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale ;
- aux candidats justifiant d'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (liste fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, militaires, agents non titulaires répondant aux mêmes conditions de formation ou de diplôme que les candidats au concours externe et d'au moins 3 années de services publics.

Dans le cadre des aménagements des parcours de carrière, des dispositions permettent aux enseignants d'accéder à ces fonctions s'ils justifient d'une licence de psychologie ou d'un titre ou diplôme équivalent reconnu par le ministère de l'éducation nationale.

Le concours est ouvert aux candidats en fin de deuxième année de master de psychologie, les contraintes particulières qui pèsent sur la profession obligeant à exiger, outre une licence de psychologie, un master dans cette discipline. Il vise particulièrement les étudiants engagés dans la préparation d'un master 2, mention psychologie de l'éducation et de la formation ainsi que les étudiants qui en sont titulaires.

A noter que ce diplôme ouvre à d'autres débouchés professionnels que l'accès au corps des psychologues de l'éducation nationale.

Lors de son inscription à l'un des concours, chaque candidat doit se déterminer pour l'une des deux spécialités de son choix, à laquelle correspond une option du concours :

- Psychologue de l'éducation nationale ; option développement et apprentissages ;
- Psychologue de l'éducation nationale ; option développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle.

Les épreuves d'admissibilité sont communes aux deux options du concours, les épreuves d'admission sont spécifiques à chacune d'elles.

Cette formulation de spécialité est à revoir. Il n'est pas possible d'accéder à la fonction de psychologue avec une licence de psychologie. Les aménagements que réclament le SNUipp et le SNES-FSU doivent permettre la poursuite du cursus de formation afin de préparer le concours interne situé à master 2.

Pour le SNUipp et la FSU, pour les enseignants du 1^{er} ou du second degré qui souhaitent changer de fonction et devenir psychologue, doivent être proposés des pré-recrutements, des accès facilités aux congés formation, des bourses pour les déplacements ...

<u>III La nomination en qualité de stagiaire</u> La possession du master 2 de psychologie, d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation ou de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue est exigée pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.	

II. <u>La formation</u> Le stage statutaire, d'une durée d'une année, consiste en une formation professionnalisante comportant trois temps distincts : - un stage en responsabilité en école et en RASED pour la spécialité « psychologie de l'éducation, développement et apprentissages », en CIO et en EPLE pour la spécialité « psychologie de l'éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ; - une formation partagée avec les enseignants stagiaires dans l'ESPE de l'académie où se déroule le stage en responsabilité ; - une formation dédiée aux compléments de connaissances et compétences propres à chacune des deux spécialités dans l'un des actuels centres de formation des conseillers d'orientation-psychologues (CEFOCOP) ou des psychologues scolaires. Cette organisation doit permettre aux psychologues de l'éducation nationale de partager une culture commune avec les personnels enseignants et d'éducation et d'acquérir les connaissances et compétences propres à l'exercice de leur spécialité. La mise en œuvre d'une dispense partielle de formation, par la voie de la validation d'acquis pourrait être proposée aux lauréats des concours ayant déjà exercé en tant qu'agents contractuels comme COP ou comme psychologues scolaires. La durée des temps de formation en centre pourrait ainsi être pondérée en fonction de l'expérience des lauréats.	<i>Le SNUipp a regretté la fermeture de 3 centres de formation DEPS en 2011 et 2012 (Aix-Marseille, Grenoble, Lille). Le regroupement des centres DECOP et DEPS actuels permettrait un maillage du territoire raisonnable, limitant les distances géographiques.</i> <i>4 centres DECOP : Aix-Marseille, Lille, Paris, Rennes.</i> <i>3 centres DEPS : Bordeaux, Lyon, Paris.</i>
<u>V L'affectation</u> Selon leur spécialité, les stagiaires seront affectés dans une école ou dans un CIO de la zone géographique d'un des ESPE formateur à ces métiers.	
I. <u>La titularisation</u> La titularisation résultera de la validation de l'année de stage statutaire par un jury de qualification professionnelle permettant la délivrance d'un certificat d'aptitude aux fonctions portant mention de la spécialité professionnelle. Le diplôme d'Etat de psychologue scolaire et le diplôme d'Etat de COP seront supprimés.	<i>La FSU avait demandé qu'une certification spécifique selon les options choisies assure une non fongibilité des emplois, ce qui permet de maintenir les moyens dans le 1^{er} degré et dans le second sans globaliser ou mutualiser.</i>

I. <u>VII La préparation aux concours</u> Les candidats aux concours pourront bénéficier au cours de leur deuxième année d'une préparation au concours en parallèle de la préparation du Master 2. Cette formation a notamment vocation à être proposée par les centres de formation dédiés à la professionnalisation des lauréats des deux spécialités en partenariat avec les ESPE.	<i>Cette partie doit être renforcée pour que la préparation au concours soit proposée dans le cursus du master 2 afin de ne pas pénaliser des universités éloignées des centres de formation professionnalisants.</i>